

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 1982

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que les travaux de pose de canalisations du réseau de chauffage urbain, rue Saint Roch, constituent une gêne pour la circulation des riverains et des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit dans la rue Saint Roch à hauteur des travaux, les piétons devront emprunter le trottoir d'en face,

ARTICLE 2 : A la hauteur des travaux, entre le 65 rue Saint Roch et l'intersection rue Saint Roch/Rue des écoles, la route sera barrée et les déviations se feront par les rues adjacentes, à partir du 26 juin 2023 et pendant toute la durée du chantier,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise EUROVIA chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 21 juin 2023

Le Maire,



Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 21 juin 2023, relatif aux travaux de pose de canalisations du réseau de chauffage urbain, rue Saint Roch, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 21 juin 2023

Le Maire,

